

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG

Association sans but lucratif

23, rue des Etats-Unis

L-1477 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg: F 545

**COMPTES ANNUELS
ET RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE**

AU 31 DÉCEMBRE 2022

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Données statutaires	3
Rapport d'audit	4-6
Comptes de l'exercice :	
Bilan au 31 décembre 2022	7-8
Compte de profits et pertes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2022	9
Notes aux comptes annuels	10-19

* * * * *



DONNÉES STATUTAIRES

=====

Nom de l'association : AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG
Association sans but lucratif

Siège social : 23, rue des Etats-Unis
L- 1477 Luxembourg

Registre de Commerce et des Sociétés : R.C.S. Luxembourg F545

Statuts : L'association a été créée en date du 26 février 1970 par acte notarié et a modifié ses statuts en date du 26 mars 1996 par acte notarié publié au Mémorial C n° 661 du 20 décembre 1996.

Exercice social : Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année

Conseil d'administration :	M. MORINI Alessandro	Président
	Mme LIEGAUT Cindy	Administratrice
	Mme EL BOUYOUSFI Ibtihal	Administratrice
	M. DU FAYS Dominique Jacque R.	Administrateur



RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Aux Membres de
Amnesty International Luxembourg A.s.b.l
23, Rue des Etats-Unis
L-1477 Luxembourg

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels d'Amnesty International Luxembourg, A.s.b.l (ci-après « l'Association »), comprenant le bilan au 31 décembre 2022 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels incluant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Association conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre sujet

Les comptes annuels de l'Association pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 ont été audités par un autre réviseur d'entreprises qui a exprimé une opinion non modifiée sur ces comptes annuels en date du 8 mars 2022.

Responsabilités du Conseil d'administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 18 novembre 2023

STATERA Audit S.à r.l.
Cabinet de Révision agréé
Représenté par



Claudine Wilhelm
Partner


AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG*Association sans but lucratif***BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022**

(Exprimé en Euro)

ACTIF	Note	2022	2021
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles	3.1		
Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été acquis à titre onéreux		1.258	4.628
Immobilisations corporelles	3.2	26.023	25.355
Autres installations, outillage et mobilier		<u>27.281</u>	<u>29.983</u>
Actif circulant			
Stocks			
Produits finis et marchandises		11.922	7.627
Créances	4		
Créances résultant de ventes et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		5.841	5.687
Autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		565	7.747
dont la durée résiduelle est supérieure à un an		2.920	-
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		761.300	837.178
		<u>782.548</u>	<u>858.239</u>
Comptes de régularisation	5	24.744	824
TOTAL DU BILAN (ACTIF)		<u>834.573</u>	<u>889.046</u>

Les notes aux comptes font partie intégrante des comptes de l'exercice.

Le Président



(Alessandro Morini)

L'Administratrice



(Ibtihal El Bouyousfi)

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG

Association sans but lucratif

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Exprimé en Euro)

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	2022	2021
Fonds propres	6		
Autres réserves disponibles		400.000	-
Résultats reportés		393.654	634.665
Résultat de l'exercice		-81.407	158.989
		712.247	793.654
Dettes	7		
Dettes sur achats et prestations de services			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		51.167	62.723
Autres dettes			
Dettes fiscales		-	6.527
Dettes au titre de la sécurité sociale		11.481	8.057
Autres dettes			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		56.540	8.151
Comptes de régularisation	5	3.138	9.934
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)		834.573	889.046

Les notes aux comptes font partie intégrante des comptes de l'exercice.

Le Président



(Alessandro Morini)

L'Administratrice



(Ibtihal El Bouyousfi)

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG

Association sans but lucratif

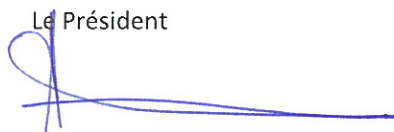
COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Exprimé en Euro)

COMPTE DE PROFITS ET PERTES	Note	2022	2021
Chiffre d'affaires net	8	9.584	17.291
Autres produits d'exploitation	9	939.228	861.223
Matières premières et consommables et autres charges externes			
Matières premières et consommables		-1.000	-5.975
Autres charges externes	10	-537.673	-328.116
		-538.673	-334.091
Frais de personnel	11		
Salaires et traitements		-395.756	-328.005
Charges sociales		-58.072	-45.435
Autres frais de personnel		-563	-482
		-454.391	-373.922
Corrections de valeur			
sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	3	-9.963	-6.308
sur éléments de l'actif circulant		-738	-
		-10.701	-7.437
Autres charges d'exploitation	12	-26.957	-5.204
Autres intérêts et autres produits financiers			
autres intérêts et produits financiers		503	-
Résultat de l'exercice		-81.407	158.989

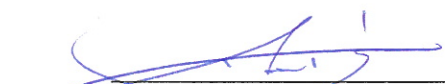
Les notes aux comptes font partie intégrante des comptes de l'exercice.

Le Président



(Alessandro Morini)

L'Administratrice



(Ibtihal El Bouyousfi)

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG

Association sans but lucratif

NOTES AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

1. INFORMATIONS GENERALES

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG (ci-après « l'Association ») a été créée en date du 26 février 1970 par acte notarié.

Son siège social est établi au 23, rue des Etats-Unis à Luxembourg Ville.

L'exercice social débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

L'Association a pour objet de contribuer au respect des droits humains dans le monde, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux relatifs aux droits humains.

Bien que faisant partie d'un mouvement international, l'Association est composée uniquement de membres individuels résidant au Grand-Duché de Luxembourg et son processus décisionnel est totalement indépendant de toute autre organisation.

2. PRINCIPES, RÈGLES ET METHODES D'ÉVALUATION

2.1 Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg selon la méthode du coût historique. Le Conseil d'Administration a volontairement adopté les politiques comptables et les principes d'évaluation de la loi modifiée du 19 décembre 2002. La présentation des comptes annuels y déroge cependant au niveau des capitaux propres et du résultat, tenant compte des spécificités des associations sans but lucratif.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

2.2 Présentation des chiffres comparatifs

Suite à un reclassement effectué au 31 décembre 2022 concernant les postes « Intérêts et autres charges financières » et « Autres charges externes », les chiffres comparatifs au 31 décembre 2021 ont également été reclassés pour un montant total de 4 488€.

2.3 Principales règles d'évaluation

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer leur jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le Conseil d'Administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent aussi une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'Association.

L'Association fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG

Association sans but lucratif

NOTES AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

2.3 Principales règles d'évaluation (suite)

continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'évènements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

a) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires et sont amorties sur base de leurs durées d'utilisation estimées :

- Licences informatiques sur 2 à 5 ans
- Matériel informatique sur 5 ans
- Mobilier et autres installations sur 2 à 5 ans

Lorsqu'il est considéré qu'une immobilisation corporelle ou incorporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

b) Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués au plus bas de leur coût de revient, comprenant le prix d'acquisition, et de leur valeur de réalisation. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix de marché est inférieur au coût de revient. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

c) Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est actée si le remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

d) Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse

Les avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse sont enregistrés à leur valeur nominale.

e) Comptes de régularisation actif/passif

Ces postes comprennent respectivement les charges et les produits comptabilisés pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

f) Dettes

Les dettes sont enregistrées à leurs valeurs nominales.

g) Conversion des postes en devises

L'Association tient sa comptabilité en Euro.

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que l'Euro sont enregistrées en Euros au cours de change en vigueur à la date de transaction.

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG

Association sans but lucratif

NOTES AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

2.3 Principales règles d'évaluation (suite)

Les frais d'établissement et les immobilisations exprimés dans une devise autre que l'Euro sont convertis en Euros au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. A la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique.

Les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

g) Conversion des postes en devises (suite)

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes, les pertes de change réalisées et non réalisées. Les bénéfices de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

Lorsqu'il existe un lien économique entre une créance et une dette, celles-ci sont évaluées globalement selon la méthode décrite ci-dessus et seule la perte de change nette non réalisée est enregistrée dans le compte de profits et pertes et les gains de change non réalisés ne sont pas enregistrés.



AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG

Association sans but lucratif

NOTES AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

3. IMMOBILISATIONS

3.1 Immobilisations incorporelles

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	2022	2021
	EUR	EUR
<u>Valeur brute au début de l'exercice</u>	11.020	7.620
Entrées au cours de l'exercice	-	3.400
Sorties au cours de l'exercice	-8.220	-
<u>Valeur brute à la fin de l'exercice</u>	2.800	11.020
<u>Corrections de valeur au début de l'exercice</u>	-6.392	-5.107
Dotations de l'exercice	-1.400	-1.285
Reprises de l'exercice	6.250	-
<u>Corrections de valeur à la fin de l'exercice</u>	-1.542	-6.392
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1.258	4.628

Jusqu'à la fin de l'année 2021, les immobilisations incorporelles ont été entièrement constituées de droits d'utilisation de programmes informatiques.

En novembre 2021, la licence pour l'exposition Just Humans (2,800 €) a été acquise auprès de Magnum Photos pour une période de 2 ans.

En 2022, toutes les applications logicielles ont été retirées de ce poste, car il a été constaté qu'elles sont facturées sur base d'une licence annuelle et que leur inclusion dans l'actif immobilisé n'est donc pas justifiée. Si la période de facturation ne correspond pas à l'année civile, la valeur de la licence correspondant à l'année suivante est incluse dans la rubrique Comptes de régularisation de l'Actif.

Fin 2022, la valeur des immobilisations incorporelles correspond donc à la valeur non amortie de la licence pour l'exposition Just Humans.

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG

Association sans but lucratif

NOTES AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

3.2 Immobilisations corporelles

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	2022	2021
	EUR	EUR
<u>Valeur brute au début de l'exercice</u>	56.653	42.632
Entrées au cours de l'exercice	9.232	14.021
Sorties au cours de l'exercice	-20.750	-
<u>Valeur brute à la fin de l'exercice</u>	45.135	56.653
<u>Corrections de valeur au début de l'exercice</u>	-31.298	-26.276
Dotations de l'exercice	-8.562	-5.022
Reprises de l'exercice	20.748	-
<u>Corrections de valeur à la fin de l'exercice</u>	-19.112	-31.298
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26.023	25.355

En 2022, les achats les plus importants ont été des stores pour les salles de travail du premier étage, 2 téléphones portables, un réfrigérateur et des étagères pour la cave.

Les sorties de l'exercice concernent principalement des mises au rebut pour un montant de 19.035€.

Au 31 décembre 2022, les immobilisations corporelles se composent comme suit :

	2022	2021
	EUR	EUR
Équipement informatique et de communication	17.038	20.808
Bureaux, stands et autre mobilier	7.862	2.805
Matériel exposition Just Humans	1.123	1.742
	26.023	25.355

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG

Association sans but lucratif

NOTES AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

4. CRÉANCES

Au 31 décembre 2022, les créances à court terme se composent comme suit :

	2022 EUR	2021 EUR
<u>Créances résultant de ventes et prestations de service</u>		
Dons à recevoir	1.950	1.440
Acompte versé	3.546	-
Amnesty Vlaanderen	200	-
Clients divers e-shop	145	-
Bénébous	-	1.181
Pharmacie	-	3.066
	<hr/> 5.841	<hr/> 5.687
 <u>Autres créances</u>		
Remboursements CCSS	565	-
Autres créances diverses	-	7.747
	<hr/> 565	<hr/> 7.747

Au 31 décembre 2022, les créances à long terme se composent comme suit :

	2022 EUR	2021 EUR
Contribution SI	2.920	-
	<hr/> 2.920	<hr/> -

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG

Association sans but lucratif

NOTES AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

5. COMPTES DE RÉGULARISATION

Au 31 décembre 2022, les comptes de régulations à l'actif sont constitués de charges à reporter d'un montant de 24 744€ (824€ en 2021). Les charges à reporter se composent comme suit :

	2022	2021
	EUR	EUR
Up CRM (implementation Salesforce)	14.104	-
Meltwater (suivi médias)	4.659	-
iRaiser (dons sur site et Espadon)	2.569	-
Foyer (assurances)	683	561
Last Pass (gestion mots de passe)	528	-
Adobe (logiciel graphique)	408	-
Autres	1.793	-
LuxTrust	-	263
	<hr/>	<hr/>
	24.744	824

Au 31 décembre 2022, les comptes de régulations au passif sont constitués de produits à reporter d'un montant de 3 138€ (9 934€ en 2021). Les produits à reporter concernent la partie relative à l'année 2023 des cotisations annuelles payées par les membres de l'Association au cours de l'exercice.

6. FONDS PROPRES

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	2022	2021
	EUR	EUR
Reserve de sécurité	400.000	0
Résultats reportés	393.654	634.665
Résultat de l'exercice	-81.407	158.989
	<hr/>	<hr/>
	712.247	793.654

La valeur nette du patrimoine de l'association, également appelée capital ou fonds propres, est composée du résultat cumulé de ses activités depuis sa constitution en 1970.

Au cours de l'année, il a été décidé de créer une réserve de sécurité de 400 000 euros, dont l'utilisation doit être autorisée par le conseil d'administration.

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG

Association sans but lucratif

NOTES AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

7. DETTES

Au 31 décembre 2022, les dettes se composent comme suit :

	2022	2021
	EUR	EUR
<u>Dettes sur achats et prestations de services</u>	<u>51.167</u>	<u>62.723</u>
Factures non parvenues	35.593	30.068
Fournisseurs	11.321	32.655
Solde cartes crédit	4.253	-
<u>Dettes fiscales</u>	<u>0</u>	<u>6.527</u>
ACD - Retenue d'impôts et salaires	-	6.527
<u>Dettes au titre de la sécurité sociale</u>	<u>11.481</u>	<u>8.057</u>
CCSS	11.481	8.057
<u>Autres dettes</u>	<u>56.540</u>	<u>8.151</u>
Dettes au personnel	9.867	8.151
Contribution SI	46.673	-
	<hr/>	<hr/>
	119.188	85.458

Le montant des factures non parvenues concerne principalement le service de recrutement de donateurs fourni par Connexion (29 046 €).

8. CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Le chiffre d'affaires se compose de :

	2022	2021
	EUR	EUR
Ventes de bougies	7.751	16.802
Autres ventes	1.833	489
	<hr/>	<hr/>
	9.584	17.291

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG

Association sans but lucratif

NOTES AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

9. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitations se composent de :

	2022	2021
	EUR	EUR
Cotisations des membres	19.425	7.704
Dons	913.270	784.490
Autres produits	6.533	69.029
	<hr/>	<hr/>
	939.228	861.223

10. AUTRES CHARGES EXTERNES

Les autres charges externes se composent de :

Autres charges externes	2022	2021
	EUR	EUR
Dialogue directe et télémarketing	336.622	189.798
Impressions, publications, annonces	61.255	62.088
Services informatiques	26.228	24.330
Voyages, événements, formations	24.281	3.958
Audit, fiduciaire, assurances	16.513	18.455
Post, télécommunications, internet	10.569	16.962
Fournitures bureau, consommables, petit équipement	9.015	2.822
Frais bancaires et paiements électroniques	6.092	5.879
Contribution SI et cotisations groupes droits humains	47.098	3.824
	<hr/>	<hr/>
	537.673	328.116

11. FRAIS DE PERSONNEL

Au cours de l'exercice 2022 Amnesty a employé en moyenne 9 ETP (2021 : 9 ETP).

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG

Association sans but lucratif

NOTES AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

12. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation se composent de :

	2022	2021
	EUR	EUR
Pertes sur créances irrécouvrables	-	1.130
Contribution Be There	14.600	-
Remboursement Subvention EDH MAE 2021	10.278	-
Impôt succession leg	1.924	-
Amendes, sanctions et pénalités	155	63
Licences informatiques	-	4.011
	<hr/>	<hr/>
	26.957	5.204

13. REMUNERATIONS, AVANCES ET CREDITS ACCORDES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION ET ENGAGEMENTS EN MATIERE DE PENSIONS DE RETRAITE A L'EGARD DES ANCIENS MEMBRES DE CES ORGANES

Au cours de l'exercice 2022, il n'a pas été accordé d'avances ou de crédits aux organes d'Administration, et aucun engagement n'a été pris à leur égard au titre d'une garantie quelconque.

14. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement significatif pouvant avoir un impact sur les comptes annuels au 31 décembre 2022 et qui nécessiterait un ajustement comptable significatif des comptes annuels ou d'être renseigné dans les notes aux comptes annuels n'a eu lieu après la clôture de l'exercice.